PRÉFECTURE DE L'ISÈRE 3ème DIRECTION

2ème BUREAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ Nº 71. 5495

Vu pour être ennexé à la délibération d'approbation de la Révision du PageS.

en date du

Le Préfet de l'Isère,

996 OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR.

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation;

VU le décret n° 61-1298 du 30 NOVEMBRE 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation et notamment l'article 3 ;

VU le rapport en date du 3 JUIN 1971 du Directeur départemental de l'Agriculture;

VU l'avis du Conseil Municipal de VALBONNAIS e date du 27 JUIN 1971;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Urbanisme en date du 9 JUIN 1971;

VU l'arrêté préfecteral n° 71-4212 du 9 JUIN 1971 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des senes exposées à un risque d'avalanches, éboulements, coulées terrentielles et innondations dans la commune de VALBONNAIS.

VU les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du I2 au 26 JUIN 1971 en Mairie de VALBONNAIS et l'avis du Commissaire-Enquêteur;

SUR le rapport du Directeur départemental de l'Equipement;

ARRETE:

ARTICLE ler: Les sones exposées à un risque d'avalanches, éboulements, coulées torrentielles et innoncations dans la commune de VALBONNAIS sont délimitées conformément au tracé figurant sur le plan à l'échelle de I/10,000ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dans les secteurs ainsi délimités, toute construction est interdite.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de l'ISERE, le Directeur départemental de l'Agriculture, le Directeur départemental de l'Equipement et du Logement, le Maire de VALBONNAIS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arr'eté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du département de l'ISERE.

Pour ampliation, LE CHEF DE BUREAU LE PREFET.

Signé: J. VAUDEVILLE